



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

## CONVENTION CULTURE ET SANTÉ 2023-2028

VU la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 et le Préambule de la Constitution de 1958 ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, votée à l'unanimité qui tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux, notamment la culture ;

VU la Convention nationale Culture à l'hôpital de 1999 ;

VU la Déclaration sur la diversité culturelle de l'UNESCO en 2001 ;

VU la Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, qui affirme et promeut les droits des usagers notamment en termes d'accès à la culture ;

VU la Loi de modernisation sociale du 2 janvier 2002 reconnaissant l'accès de l'adulte handicapé physique sensoriel ou mental aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens, notamment aux loisirs et à la culture ;

VU la Loi du 4 mars 2002 instaurant les notions de droits des malades et de prise en charge globale de la personne ;

VU la Convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO en 2005 ;

VU la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Protocole d'accord national Culture à l'hôpital de 2006 ;

VU la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels de 2007 ;

VU la Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires du 21 juillet 2009 intégrant la culture comme une des dimensions du système de santé en invitant les ARS à favoriser le développement d'une démarche culturelle et en énonçant la présence d'un volet social et culturel dans les projets d'établissements des établissements de santé ;

VU la Convention nationale Culture et Santé d'avril 2010 ;

VU le Projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, thématique transversale droit des usagers ;

VU la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) ;

VU la Loi « portant nouvelle organisation territoriale de la République » du 7 août 2015 (NOTRe) ;

VU la Loi « de modernisation de notre système de santé » du 26 janvier 2016 ;

VU la délibération n° AP-2022-10 / 13-10-7060 du Conseil régional du 30 octobre 2022 relative au Plan régional en faveur de la culture et du patrimoine « Une priorité réaffirmée : agir pour la culture et le patrimoine pour tous, partout sur le territoire » ;

VU la délibération n° AP-2022-03 / 12-9-6443 du Conseil régional des 17 et 18 mars 2022 relative au Plan régional de santé - Protection et proximité dans tous les territoires.

## Entre les soussignés

### **L'État - Ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes,**

situé Le Grenier d'Abondance, 6 quai Saint Vincent 69283 Lyon cedex 01,  
représenté par la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, Madame Fabienne BUCCIO,

et

### **l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

située 241 rue Garibaldi 69418 Lyon cedex 03,  
représentée par son Directeur général, le Dr Jean-Yves GRALL,

et

### **la Région Auvergne-Rhône-Alpes,**

située 1 esplanade François Mitterrand CS 20033, 69269 Lyon Cedex 02,  
représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil Régional,  
dûment habilité par la délibération n° CP-2022-12 / 13-80-7183 de la Commission permanente régionale  
du 16 décembre 2022,

## **IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

***Culture et Santé* relève d'une politique publique nationale développée depuis 1999 conjointement par le ministère de la Santé et de la Prévention et le ministère de la Culture, dont l'objectif est de renforcer l'accès à la culture et favoriser le développement d'une politique culturelle au sein des établissements de santé<sup>1</sup>. Réaffirmé en 2006 par un protocole d'accord puis en 2010 avec une nouvelle convention interministérielle, ce dispositif facilite le développement de plus de 600 projets par année pour un budget d'environ 4 millions.**

En région, le partenariat se décline au travers de conventions signées entre les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les Agences régionales de la santé (ARS), et selon les territoires les collectivités. En Auvergne-Rhône-Alpes, le programme régional est développé par la DRAC, l'ARS et la Région depuis 2000 : il entre avec le présent texte dans sa sixième convention régionale *Culture et Santé*.

Favoriser l'accès du plus grand nombre aux pratiques culturelles et aux œuvres est en effet la mission fondatrice du ministère de la Culture. Il confie, à ce titre, aux établissements culturels et équipements artistiques qu'il finance une responsabilité sociale et territoriale au nom des missions de service public qui leur sont confiées.

---

<sup>1</sup> Sont regroupés sous ce terme, ici et dans le reste du présent texte, l'ensemble des établissements relevant du champ de la santé, qu'ils soient hospitaliers ou médico-sociaux.

Le ministère de la Santé et de la Prévention a, en ce qui le concerne, pour mission fondamentale de promouvoir une politique de la santé qui prenne en compte toutes les dimensions de la personne.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes œuvre, quant à elle, à favoriser l'accès aux arts et à la culture à l'ensemble des habitants dans une logique d'aménagement culturel du territoire, en faisant de la lutte contre l'isolement des territoires ruraux, sa priorité, en particulier au bénéfice des populations les plus fragiles dont les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les personnes hospitalisées.

Il s'agit donc ici de soutenir la mise en œuvre de projets à la croisée du champ de la santé et du secteur culturel qui se traduisent par des partenariats construits entre des établissements et services de santé, sanitaires et/ou médico-sociaux, des équipements culturels et des équipes artistiques, où est cultivée une responsabilité partagée. Ces projets ne s'inscrivent pas dans le secteur de l'animation ni du champ de l'art-thérapie ou de l'éducatif, mais sont de véritables projets artistiques et culturels faisant intervenir des artistes professionnels, et sont en lien avec l'offre culturelle dans les territoires.

**La présente convention, conclue pour la période 2023-2028**, a pour objet de définir les enjeux, objectifs et modalités de partenariat entre le ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles, l'Agence régionale de santé et la Région Auvergne-Rhône-Alpes autour de ces projets.

D'une part, elle vise à réaffirmer la pertinence de cette politique, considérée comme une mission d'intérêt général, et déjà durablement ancrée sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes. **Le présent texte doit ainsi permettre de consolider les avancées, notamment en termes de structuration et de moyens déployés par les signataires.**

**Elle ambitionne d'autre part d'atteindre une nouvelle étape de développement.** Elle souhaite ainsi travailler à l'émergence d'un nombre plus important encore d'initiatives dans les territoires en renforçant les liens et la transversalité avec l'ensemble des autres politiques publiques. Une attention particulière sera apportée dans ce cadre à l'équité entre les personnes, les établissements et les territoires bénéficiaires.

## **ARTICLE 2 - ENJEUX**

**Cette démarche de développement culturel dans les espaces de santé s'inscrit pleinement dans le cadre des processus de démocratisation et de démocratie culturelle déployés par le secteur culturel.**

Elle répond aux volontés institutionnelles des structures, à leurs missions de service public, à leurs besoins de diversification et d'exploration de nouveaux espaces de rencontres tout autant qu'aux envies des artistes de développer et d'innover dans leur travail de création artistique en allant à la rencontre de nouveaux milieux et nouvelles personnes.

**La culture, s'inscrit pleinement dans la définition de la santé donnée par l'Organisation mondiale de la santé<sup>2</sup>**, un état complet de bien-être physique, mental et social ne consistant pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. Elle relève en effet d'une démarche transversale relative au prendre soin, à la place et au droit des usagers, aux pratiques des professionnels et à la modernisation sociale des établissements de santé. Le développement de ce type d'actions est facteur de cohésion sociale.

**Cette politique publique régionale répond donc à de véritables enjeux de service public mais aussi à des enjeux démographiques et sociétaux.** Ces secteurs, entre mutation et crise, sont peu écoutés pour ce qui relève du sanitaire et peu visibles pour le médico-social. Ils représentent pourtant une population, caractérisée par des difficultés de santé ou d'intégration, dont l'importance ne cesse de grandir dans la

---

<sup>2</sup> Préambule à la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, tel qu'adopté par la Conférence internationale sur la Santé, New York, 19-22 juin 1946; signé le 22 juillet 1946 par les représentants de 61 États. 1946; (Actes officiels de l'Organisation mondiale de la Santé, n°. 2, p. 100) et entré en vigueur le 7 avril 1948.

société actuelle. Les besoins grandissants en matière d'accompagnement sont un des défis sans doute les plus importants des années à venir en termes de politique publique.

La politique publique régionale *Culture et Santé*, en donnant la possibilité à toute personne de débiter ou de poursuivre sa vie culturelle y compris pendant un temps d'hospitalisation transitoire ou une vie en institution, contribue à réduire son isolement. De même, elle participe de la qualité des relations professionnelles convoquées dans les prises en charge en créant de nouveaux espaces de coopérations. Elle crée aussi de nouveaux espaces de vie au sein des établissements, des espaces-tiers, perméables à la vie de la Cité améliorant ainsi l'inscription des établissements dans leur territoire.

Tout cela relève du même dénominateur commun : la personne, et non plus le patient, la personne en situation de handicap, ou la personne âgée, mais bien la personne dans son intégrité en tant qu'être intime, social et citoyen. Chaque personne a en elle un potentiel de créativité et a le droit de l'expérimenter et de l'exprimer.

Le développement culturel dans les espaces de santé, qu'ils soient sanitaires ou médico-sociaux, est donc étroitement lié à la question des droits culturels d'une part et à la notion de cohésion sociale d'autre part. **Ces projets contribuent en effet au respect des droits fondamentaux des personnes tout en favorisant le vivre ensemble au-delà des différences.**

\*\*\*\*\*

Plusieurs enjeux, relevant à la fois des politiques publiques du secteur culturel et du champ de la santé, sous-tendent ainsi la démarche régionale *Culture et Santé* :

- **Mettre la personne au centre pour favoriser le prendre soin et le vivre ensemble**

A l'heure où les établissements de santé se caractérisent par une technicisation nécessaire, impactant les rapports à l'autre, et où les difficultés d'ordre économique et social complexifient la qualité des prises en charge, les personnes, elles, acceptent de moins en moins d'être regardées uniquement à l'aune de leur pathologie ou de leur différence (situation de handicap, âge...).

Les projets culturels et artistiques peuvent, dans une certaine mesure, leur redonner une place aux personnes, au respect de leurs identités et de leurs droits fondamentaux. En effet, chacun prend part, apporte une part et reçoit une part, dans le respect de son identité, de son patrimoine. Ces projets ont dès lors une dimension valorisante pour des personnes qui se sentent isolées, à la lisière de notre société et de la vie de la cité, puisqu'ils permettent à ces dernières d'exprimer et de partager autre chose avec l'entourage, l'institution, l'extérieur.

Le développement de projets culturels et artistiques dans les espaces de santé, en permettant à toute personne d'accéder à une offre culturelle, mais aussi de s'exprimer et de pratiquer, favorise ainsi :

- la reconnaissance de la compétence culturelle intrinsèque de chaque personne, la nécessité d'un espace d'expression, de reconnaissance et de respect ;
- collectivement, l'importance d'appartenir à un groupe, de s'inscrire dans un mouvement collectif partagé pour se cultiver soi dans la relation aux autres ;
- dans la cité, l'acceptation de la diversité, l'intégration, et la citoyenneté ;

Il s'agit ainsi de cultiver le mieux-être et le vivre ensemble.

Cette philosophie du "prendre soin" des personnes s'étend, au-delà des personnes accompagnées dans les institutions, à ceux qui les accompagnent, proches aidant ou personnels accompagnant. Leur association aux projets *Culture et Santé* favorise en effet le développement des initiatives et leur justesse, mais leur ouvre également de nouveaux espaces de relation aux autres - personnes accompagnées, institutions ou cité.

- **Favoriser le lien des personnes et des structures à leurs territoires**

Le parcours de la personne est aujourd'hui au cœur du système de santé et donne une importance grandissante à l'amont et l'aval de la prise en charge, à la prévention, à la réadaptation et à l'intégration à la cité. Les partenariats avec les équipements culturels, l'accueil des artistes et des publics, la transmission des savoirs et des cultures au sein des établissements de santé, sont autant de volets d'un projet susceptible de participer à cette cohérence accrue des parcours de santé et à la transversalité des prises en charges au-delà même des secteurs de référence.

La dimension partenariale des projets *Culture et Santé*, qu'elle soit à l'échelle du secteur de la santé, dans le cadre de projets communs (portés par plusieurs secteurs, établissements, services, ou encore par des comités locaux *Culture et Santé*, des groupements hospitaliers de territoires, des filières de soins, des associations gestionnaires), ou à l'échelle de territoires, en lien avec des structures sociales, scolaires mais aussi culturelles et/ou artistiques, participe de cette dynamique.

Cela s'inscrit dans l'approche territoriale des politiques publiques actuellement à l'œuvre, qui vise à réduire les inégalités sociales et territoriales d'accès à l'offre de santé d'une part, aux arts et à la culture d'autre part. Cela suppose de rechercher les moyens d'une offre de santé, artistique et culturelle renforcée sur certains territoires, en particulier les territoires ruraux qui ne bénéficient pas ou insuffisamment des services concentrés dans les aires urbaines. L'Etat et la Région, notamment, favorisent d'ailleurs l'émergence de projets artistiques et culturels innovants sur des territoires et auprès de personnes particulièrement isolées de l'offre culturelle en soutenant les initiatives portées par des intercommunalités de plus en plus volontaires mais ne disposant pas des ressources nécessaires pour développer une véritable politique en matière de culture. Ils ont ainsi en Auvergne-Rhône-Alpes accompagné la création de conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) à l'échelle des intercommunalités, visant à financer une présence artistique forte en dialogue avec des habitants de ces territoires. Les CTEAC sont ainsi aujourd'hui de nouvelles ressources partenariales de proximité pour les projets culturels en établissements de santé.

- **Questionner et renouveler les pratiques professionnelles.**

Dans le contexte actuel, le champ de la santé et le secteur culturel cherchent à dépasser les difficultés qu'ils rencontrent pour mieux réaffirmer leurs raisons d'être, refonder leur identité et leur histoire, le sens de leurs métiers. C'est un chantier de longue haleine qui s'ouvre sur ces questions et qui implique de pouvoir bénéficier d'éclairages variés et construits intégrant la dimension culturelle et les sciences sociales. Les projets à la croisée du champ de la santé et du secteur culturel, en créant des espaces différents d'exercice de l'activité professionnelle, favorisent la convergence, la mise à distance, et l'analyse des pratiques.

Dans les espaces de santé, ils permettent le pas de côté nécessaire pour décentrer les relations traditionnelles soignants / soignés, personnels accompagnants / personnes accompagnées, pour réfléchir à de nouvelles manières de faire, définir de nouvelles orientations. Ils contribuent aussi à une plus grande attractivité pour des métiers, qui souffrent à tort d'un manque de reconnaissance, voire pour certains d'une dévalorisation. Par ailleurs, le développement de l'action culturelle notamment dans le cadre de projets inter-établissements et/ou inter-secteurs peut permettre de créer des espaces de coopération favorisant la mise en relation des professionnels et le travail partenarial sur d'autres champs, comme par exemple la construction d'une identité collective au sein des groupements hospitaliers de territoires.

Par le développement d'initiatives originales nécessitant l'intervention dans des espaces non dédiés, ces projets pour les secteurs culturels et artistiques contribuent également à un renouvellement des pratiques et à l'enrichissement de la création artistique. Face à un milieu qui ne les attend pas, acteurs culturels et artistes s'engagent autrement et repoussent leurs limites. Cela permet l'émergence de nouveaux rapports entre la scène et la ville, les artistes et le public, les

professionnels et les amateurs. Il s'agit ainsi de remettre au cœur du dispositif de soutien public la question de l'action culturelle en favorisant l'émergence de projets qui renforcent les liens entre l'acte de création et l'échange avec les personnes.

- **Changer les regards**

La société, avec une acuité d'autant plus forte après la crise sanitaire rencontrée, aspire à une meilleure connaissance des espaces de santé. Elle est plus vigilante et exigeante aussi sur l'hospitalité et l'humanité de ces lieux. La présence culturelle, en mettant en exergue la culture propre de ces établissements (prise en compte des cultures professionnelles, des mémoires des acteurs et de l'histoire des établissements) et en participant d'une dimension prospective (accompagnement au changement dans des contextes de restructurations ou de créations d'établissements), contribue à faire exister ces dimensions au sein des institutions. Les établissements et services médico-sociaux cherchent d'ailleurs à améliorer la qualité de leurs espaces tout en s'ouvrant toujours plus à leur environnement, pour réduire les frontières implicites nées de la prise en charge institutionnelle. Ces interactions plus nombreuses avec la cité amènent les établissements de santé à être acteurs de leurs territoires et participent du renouvellement de leur image.

Ce sont donc les capacités de notre société à changer de regard sur la maladie, le handicap et le grand âge, mais aussi sur l'art et la culture qui sont questionnées ici.

Les établissements culturels peuvent en effet souffrir également de représentations archétypales les réduisant à des activités élitistes et à la fréquentation d'une population privilégiée. La réaffirmation de la pleine légitimité de chacun à franchir les murs des institutions culturelles est donc également un enjeu qui permet de lutter contre l'indifférence, la méconnaissance ou les peurs.

- **Permettre à tous d'accéder à la culture, facteur de lien social.**

Le développement de partenariats entre des espaces de santé et des structures culturelles sont les endroits propices pour créer les conditions de cette rencontre, dans un processus de cohésion sociale.

L'expression artistique et l'intervention culturelle au sein des structures de santé, lieux singuliers de vie mais aussi de passage universel de tout un chacun, sont facteurs de décroisement et de cohésion. Outil d'insertion et d'intégration, la culture contribue à fonder un sentiment d'appartenance à la société et facilite une citoyenneté active. Les établissements ont d'ailleurs pour mission de promouvoir dans leur projet d'établissement la citoyenneté et l'inclusion, dont la culture est naturellement contributive.

### **ARTICLE 3 : OBJECTIFS**

Ces enjeux sont déclinés autour de cinq niveaux d'intervention :

1. Poursuivre le partenariat engagé entre le Ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles, l'Agence Régionale de Santé et la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du programme régional *Culture et Santé*.
2. Favoriser l'émergence de projets culturels dans les établissements de santé (sanitaires et médico-sociaux), avec une attention particulière aux personnes, structures et territoires isolés, chaque année via un appel à projets annuel.

3. Conforter et pérenniser des politiques culturelles et ainsi contribuer à leur intégration à la politique générale des établissements de santé, en accord avec ses instances institutionnelles, par le biais d'un conventionnement pluriannuel.
4. Travailler davantage l'ancrage territorial du programme régional. Les partenaires de la convention souhaitent pendant la durée de la présente convention veiller à une mise en cohérence entre leurs autres politiques publiques visant à une plus grande équité territoriale d'une part, et travailler à l'émergence d'autre part d'une coopération plus étroite encore avec les collectivités compétentes sur le champ de la culture et du médico-social. Il s'agit d'envisager, le cas échéant, des collaborations plus formelles dans les années à venir.
5. Soutenir la structuration et la professionnalisation du réseau régional des acteurs impliqués dans des projets Culture et Santé. La consolidation et le dynamisme du secteur impliquent un réseau d'acteurs structuré et professionnalisé.

## **ARTICLE 4 : DÉFINITION DU DISPOSITIF OPÉRATIONNEL**

### 1. Un volet d'aides

Au regard des enjeux, des objectifs et de la méthodologie présentés ci-dessus, le programme régional se décline en deux dispositifs de soutien financier :

- Un appel à projets annuel.

Chaque année, cet appel à projets incitatif est proposé à l'ensemble des établissements sanitaires et médico-sociaux de la région afin de favoriser l'émergence de nouvelles initiatives, en cohérence avec les objectifs du programme.

Les projets partenariaux aidés dans le cadre de cette convention relèvent de l'intervention de professionnels rémunérés (artistes, scientifiques, universitaires...) dans tous les champs de la culture : ensemble des domaines artistiques, patrimoine, sciences, architecture (les projets relevant des procédures de la commande publique ou du 1% artistique sont toutefois exclus).

Si les projets sont d'abord destinés, en termes de pratique artistique, aux personnes accompagnées, ils peuvent librement associer les familles, les professionnels de santé et les habitants du territoire afin de donner corps aux enjeux précédemment exposés.

- Un accompagnement pluriannuel d'établissements.

Les partenaires de la convention lancent tous les trois ans un appel à projets pluriannuel à destination d'établissements où la culture est au cœur de la politique institutionnelle et qui nécessitent un soutien du programme pour en assurer la structuration et la pérennisation.

Un cahier des charges spécifique à chacun de ces deux dispositifs précise le calendrier, les critères d'éligibilité et les modalités de candidature ainsi que les critères d'attribution des aides.

Les aides accordées dans le cadre de ces appels à projets seront déterminées en cohérence avec les autres politiques publiques portées par les trois signataires afin de tenir compte des approches territoriales à l'œuvre et des moyens déjà existants en la matière.

### 2. Un volet d'accompagnement.

**Le dispositif régional doit aboutir à l'échelle des établissements qui développent des projets soutenus par le programme, à :**

- l'intégration de cette politique culturelle dans les projets d'établissements, outils privilégiés de formulation institutionnelle ;
- la nécessaire identification d'une ligne budgétaire afférente ;
- la mise en place d'un collectif institutionnel de pilotage et de réflexion sur la thématique culturelle ;
- l'identification indispensable d'un correspondant culturel : responsables culturels, attachés culturels, délégués aux affaires culturelles, chargés de mission culture ou encore référents culturels désignés.

**Pour les accompagner, ils disposent des ressources suivantes<sup>3</sup> :**

- Des comités locaux *Culture et Santé*.

Collectifs d'échanges, de réflexion et de production, ils rassemblent l'ensemble des acteurs impliqués ou intéressés par des projets culturels dans le champ de la santé à l'échelle d'un ou de plusieurs départements.

- Une commission régionale *Culture et Santé*.

Echelon régional de réflexion et de pilotage, la commission régionale a pour mission d'accompagner l'ensemble de la démarche, de participer à la réflexion générale d'amélioration du dispositif, de faire circuler les informations entre l'échelon régional et départemental, de contribuer à la sensibilisation sur le dispositif dans son milieu professionnel d'appartenance et de donner un avis de conformité ou non-conformité sur les dossiers de candidature répondant aux appels à projets.

- Une structure régionale mandatée pour coordonner et animer le programme.

Les partenaires de la convention, forts de l'expérience positive des précédentes conventions, souhaitent continuer à se faire accompagner dans la mise en œuvre du programme par une structure régionale compétente sur la thématique *Culture et Santé*.

### 3. Un volet expérimental

Les signataires souhaitent réfléchir sur la durée de la présente convention à **l'ouverture d'espaces innovants d'accompagnement pour** imaginer et expérimenter collectivement des nouvelles formes de projets (structures ou personnes bénéficiaires, modalités ou thématiques d'actions notamment) et tenir compte des transformations des paysages sectoriels et professionnels de la Culture et de la Santé.

Ces espaces d'expérimentations feront l'objet d'un travail spécifique de réflexion sur la première année de la convention, et, le cas échéant, seront mis en place dans un cadre méthodologique et budgétaire défini. Ils feront l'objet d'une évaluation spécifique permettant de tirer les enseignements de l'expérimentation.

## **ARTICLE 5 : LES MOYENS**

---

<sup>3</sup> Plus de détails pour chaque ressource en annexes.

Le ministère de la Culture – Direction régionale des affaires culturelles, l'Agence régionale de santé et la Région Auvergne-Rhône Alpes s'engagent à déployer des moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette politique publique régionale en :

- l'inscrivant dans leur politique respective :
  - pour l'ARS, il s'agit notamment d'inscrire le dispositif Culture et Santé dans le Projet régional de santé, d'inciter à l'intégration d'un volet culturel dans les projets d'établissement, les conventions des groupements hospitaliers de territoire, et les chartes de filières gériatriques et gérontologiques ;
  - pour la DRAC, il s'agit de réaffirmer la place du programme dans sa politique d'action culturelle et territoriale, déclinée par des contractualisations à l'échelle des départements ou des intercommunalités, tout en accompagnant les structures culturelles vers les enjeux du programme ;
  - pour la Région Auvergne-Rhône-Alpe, il s'agit d'intégrer plus fortement les enjeux portés par le programme dans les Conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle avec les intercommunalités, et de mobiliser de façon accrue les opérateurs culturels à travers les conventions d'objectifs.
- affectant des personnels dédiés à la mise en œuvre de la présente convention. Cela se traduit par la désignation d'au moins un interlocuteur référent *Culture et Santé* dans chacune des institutions signataires. Ces référents se réunissent dans un comité de pilotage régional, qui définit les orientations générales de la politique conjointe, les calendriers de réalisation, les modalités opérationnelles de mise en œuvre et de suivi de la convention.
- contribuant à la valorisation du programme régional et des actions soutenues, notamment par des actions de promotion en interne, en mobilisant leurs réseaux respectifs pour prendre part à ce programme et en favorisant le partage d'expériences entre les acteurs. Ils veillent par ailleurs à promouvoir au plan régional toutes actions favorisant le rayonnement et la visibilité de la thématique *Culture et Santé* par des actions de sensibilisation, de formation, de recherche, ou encore de valorisation.

Pour la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, il affecte à ce programme des fonds spécifiques, définis annuellement.

Le ministère de la Culture – Direction régionale des affaires culturelles et la Région continuent par ailleurs de soutenir des projets autour du handicap, portés par des structures culturelles (projets par exemple dont les bénéficiaires sont des personnes en situation de handicap à titre individuel, autour de l'accessibilité ou de thématique propre au handicap).

## **ARTICLE 6 : DURÉE ET CHAMP D'INTERVENTION DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et prend fin le 31 décembre 2028. Elle couvre l'ensemble des projets soutenus au titre des appels à projets annuels et pluriannuels lancés entre 2023 et 2028.

Elle concerne tous les établissements de santé, sanitaires et médico-sociaux, relevant du champ d'intervention de l'Agence Régionale de Santé et les acteurs culturels soutenus par l'Etat – Direction régionale des affaires culturelles et la Région sur leur territoire.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les différents partenaires. Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

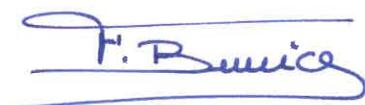
La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

### **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le tribunal administratif compétent est le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le \_\_\_\_\_, en trois exemplaires originaux.

La Préfète de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône



**Fabienne BUCCIO**

Le directeur de l'Agence  
régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes



Docteur Jean-Yves GRALL

Le Président du  
Conseil régional Auvergne-  
Rhône-Alpes

Pour le Président du Conseil Régional  
et par délégation



La Directrice Générale Adjointe  
Emmanuelle TEYSSEIER

## CONVENTION CULTURE ET SANTÉ 2023-2028

*Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes  
Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Région Auvergne-Rhône-Alpes*

### Annexes

#### **Les comités locaux *Culture et Santé*.**

Collectifs informels d'échanges, de réflexion et de production, ils rassemblent l'ensemble des acteurs impliqués ou intéressés par des projets culturels dans le champ de la santé à l'échelle d'un ou plusieurs départements, qu'ils s'agissent aussi bien des hôpitaux, des structures médico-sociales, des équipements culturels, des équipes artistiques, des associations que des représentants de collectivités territoriales.

Chaque comité local est animé par un référent culturel et un référent santé, dont les structures sont impliquées de manière exemplaire dans le programme régional. Ces référents favorisent la mise en relation des acteurs diversifiés de leur territoire concernés par la démarche. Présents lors de la commission régionale d'examen des projets afin d'éclairer celle-ci sur le contexte territorial des projets déposés, ils participent activement au dispositif d'accompagnement de la politique régionale.

Au travers de leurs animateurs, les comités locaux se positionnent donc comme des courroies de transmission entre l'échelon régional et local. En facilitant la mise en réseau et en apportant un accompagnement méthodologique aux nouvelles initiatives, ils jouent ainsi un rôle fondamental dans le développement du programme. Instruments de production commune, ils offrent par ailleurs l'opportunité de réaliser des actions culturelles communes à plusieurs établissements à l'échelle des territoires. Ils permettent aux acteurs de s'informer, de partager leurs expériences, de mutualiser leurs compétences ou encore leurs actions de communication et de promotion devenant ainsi de véritables outils de réflexion et de mutualisation à l'échelle territoriale. Ils donnent corps au réseau *Culture et Santé* et impulsent une véritable dynamique territoriale.

Conscients de l'importance de cette échelle pour le programme régional, les signataires veilleront sur la durée de la présente convention à favoriser l'accompagnement et la mise en réseau de ces comités locaux par la mise en place notamment de journées professionnelles d'échanges et de rencontres à l'attention de leurs animateurs mais aussi d'outils d'animation et de gestion de leur dynamique de territoire respective.

#### **La commission régionale *Culture et Santé*.**

Échelon régional de réflexion, elle accompagne l'ensemble de la démarche, participe à la réflexion générale d'amélioration du dispositif, contribue à faire circuler les informations entre l'échelon régional et départemental, et à sensibiliser au dispositif leur milieu professionnel d'appartenance. La commission régionale émet un avis de conformité ou de non-conformité sur les dossiers de candidature répondant à l'appel à projets annuel. Les décisions d'attribution de subventions relèvent toutefois entièrement des institutions signataires de la convention. De même, les décisions concernant l'attribution de l'aide contractuelle aux établissements relèvent exclusivement de ces mêmes institutions.

**La commission régionale** est composée pour la durée de la convention de :

- représentants des institutions signataires de la convention (ARS, DRAC et Région),
- animateurs des comités locaux,
- personnes qualifiées du champ de la santé représentant la diversité des établissements de santé, des prises en charge et des métiers,
- personnes qualifiées du milieu culturel représentant la pluralité des champs artistiques,
- représentants des collectivités territoriales ayant une politique volontariste sur les questions *Culture et Santé*,
- représentant des usagers,
- représentants de la structure mandatée pour animer et coordonner le dispositif.

Elle est présidée par les représentants de la Direction régionale des affaires culturelles, de l'Agence régionale de santé et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et animée par la structure mandatée pour coordonner le programme régional.

Sur la présente convention, les signataires veilleront tout autant à un engagement renouvelé des professionnels qui la composent qu'à l'émergence de la culture commune nécessaire à une instruction juste et pertinente des candidatures reçues dans le cadre des appels à projets et instruite dans ce cadre.

### **Une structure de coopération régionale sur la thématique Culture et Santé : *interSTICES***

Depuis janvier 2012, une partie du réseau des professionnels *Culture et Santé* a souhaité se regrouper au sein de l'association *interSTICES*.

Structure de coopération régionale sur la thématique Culture et Santé, constituée d'environ quatre-vingts adhérents (établissements sanitaires, médico-sociaux, structures culturelles, artistiques et personnes physiques), l'association a pour objet de favoriser le développement d'actions culturelles dans le champ de la santé, de contribuer à la réflexion et aux échanges sur cette démarche, et d'encourager la reconnaissance des pratiques et des acteurs.

Elle met ses compétences au service de l'Agence Régionale de Santé, de la Direction régionale des affaires culturelles et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour coordonner et animer le programme *Culture et Santé* Auvergne-Rhône-Alpes depuis 2012.

Les objectifs de cette mission de coordination et d'animation sont les suivants :

- ✓ Mettre en œuvre sur le terrain les objectifs de la convention régionale en assurant au dispositif un fonctionnement satisfaisant ;
- ✓ Consolider les compétences de conduite de projet des porteurs de projet (connaissance des secteurs impactés, méthodologie de projet, procédures juridiques et administratives, spécificités budgétaires...), en complément des initiatives prises par les ministères ;
- ✓ Faire vivre et animer un réseau de professionnels susceptibles de devenir collectivement un acteur engagé dans le dispositif régional et de contribuer à la réflexion sur le devenir de ce champ. Il s'agit de promouvoir la qualité et la pérennité des actions développées, et de renforcer une dynamique transversale à l'échelle régionale, qui prenne en compte les disparités entre les territoires. Il paraît nécessaire de poursuivre la professionnalisation des porteurs de projets et la sensibilisation des professionnels déjà engagés, de structurer davantage encore le réseau existant, mais aussi d'intégrer à celui-ci les nouveaux porteurs de projets issus de l'extension territoriale et sectorielle.

- ✓ Rendre public les questionnements et les expériences de *Culture et Santé* comme éléments tant à la croisée de questions de société générales et des missions des établissements de santé et des structures culturelles.

Sur la période 2023-2028, seront ainsi privilégiées les actions suivantes : accompagnement des porteurs de projets, des dynamiques de territoires notamment via les comités locaux, développement d'outils de formation et d'analyse de la pratique (journées professionnelles, forums, modules de formations, séminaires thématiques...), animation et coordination du réseau. L'association interSTICES est également susceptible d'être associée dans le développement de la plateforme numérique régionale Arts & Culture afin d'expérimenter les liens possibles entre cet outil en cours de développement et le programme *Culture et Santé*.

